

Règlement Intérieur FIE-ENSA



Chap. I : Missions et Organisation

- Article 01 :** Cette formation complémentaire est destinée aux étudiants en fin de cycle (5^{ème} année, et doctorat). Elle est organisée au sein de la FIE.DZ (Consortium de la formation Ingénieur-Entreprendre en Algérie) regroupant 8 grandes écoles algériennes : (ENSA, ENSV, EHEC, ESI, ENP Alger, ENSTP, ENSSMAL, ENP d'Oran).
- Article 02 :** L'objectif de cette formation consiste à valoriser les capacités des étudiants à entreprendre. Elle leur permet de passer de l'idée-projet vers une activité ou à un projet rentable et la fourniture d'outils fiables de management. Sa mission consiste à doter les futurs diplômés d'une double compétence à la fois Ingénieur – Manager et l'immersion des participants dans le monde entrepreneurial.
- Article 03 :** Durant toute la période de la formation FIE-ENSA, les étudiants doivent adhérer aux valeurs de la FIE-ENSA : courage, sincérité, altruisme et honnêteté.
- Article 04 :** La FIE-ENSA étant un programme pédagogique, délivre à cet effet une attestation qui stipule que l'étudiant a suivi la formation dispensée.
- Article 05 :** L'étudiant admis à poursuivre la formation FIE-ENSA s'engage au respect strict du présent règlement.

Chap. II : Conditions Générales et Fonctionnement

- Article 06 :** Les conditions d'accès à la FIE-ENSA sont fixées par le Protocole d'Accord Cadre de collaboration entre les Ecoles Supérieures Algériennes.
- Article 07 :** Tout étudiant ne peut suivre la formation FIE-ENSA que s'il est inscrit en 5^{ème} année et en doctorat.
- Article 08 :** Les étudiants ne peuvent s'inscrire à la FIE-ENSA qu'avec une idée-projet innovante.

Article 09 : Tout changement dans l'organisation, la constitution, le fonctionnement des équipes doit être notifié par un PV et validé par la cellule FIE-ENSA.

Article 10 : Les membres de la cellule FIE- ENSA ainsi que les intervenants veilleront au respect des principes de confidentialité autour des projets.

Article 11 : Les étudiants membres de la FIE-ENSA doivent respecter les principes de confidentialité sur l'ensemble des projets FIE-ENSA.

Chap. III : Assiduité

Article 12 : L'étudiant doit cumuler un ensemble de 200 heures de cours, ateliers et séminaires pour valider sa formation FIE-ENSA.

Article 13 : L'étudiant est tenu d'assister régulièrement aux cours et aux activités de la FIE-ENSA. Pour toute absence répétée non justifiée, l'étudiant fera l'objet d'une traduction devant la cellule FIE-ENSA.

Chap. IV : Pédagogie

Article 14 : Le nombre de projets retenus par FIE-ENSA est fixé chaque année en fonction des capacités d'encadrement et des moyens pédagogiques.

Article 15 : Après sélection finale, chaque projet retenu est constitué de 3 à 5 personnes. Un projet comprend un porteur d'idée et les accompagnateurs.

Article 16 : Les porteurs de projets dont l'idée n'a pas été retenue s'engagent à intégrer les projets retenus en qualité d'accompagnateurs selon leur capacité d'accueil et les recommandations de la cellule FIE-ENSA.

Article 17 : Idéalement, le porteur de projet est le chef de projet. En cas de force majeure, le porteur de projet peut céder son rôle de chef à l'un des membres de l'équipe.

Article 18 : Le chef de projet doit veiller à ce que l'équipe surmonte les problèmes, gère les conflits internes de la meilleure façon possible et assure un bon fonctionnement de l'équipe. Dans le cas contraire, l'équipe s'en remet à la cellule FIE-ENSA.

Article 19 : Les accompagnateurs s'engagent à assurer les tâches affectées par le chef de projet dans la mesure de leur faisabilité.

Chap. V : Evaluations et Attestation

Article 20 : Le suivi, l'encadrement et l'évaluation des projets seront assurés par une commission de suivi désignée à cet effet et qui peut être élargie aux personnes de différents secteurs d'activités.

Article 21 : L'évaluation de la candidature à la FIE-ENSA se fera sur la base de l'idée-projet et du profil du candidat.

Article 22 : Durant la formation, l'étudiant est soumis à des évaluations de formes variées qui conditionneront l'obtention de son attestation.

Article 23 : Le projet final fera l'objet d'une soutenance devant un jury composé par des professionnels, des experts et des enseignants du domaine.

Fait à El-Harrach, le

Lu et Approuvé par

Signature